

**TROISIÈME MODIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DES COURSES DE
CHEVAUX EN DIRECT MODIFIÉ ET RÉÉNONCÉ**

LA PRÉSENTE TROISIÈME MODIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT DES COURSES DE CHEVAUX EN DIRECT MODIFIÉ ET RÉÉNONCÉ (la
« **Troisième Modification** ») est intervenue le 26^e jour du mois de janvier 2021.

ENTRE :

**SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE
L'ONTARIO,**

une société constituée en vertu de la *Loi de 1999
sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*,

(ci-après désignée « **OLG** »),

- et -

HORSE RACING ONTARIO,

une personne morale sans capital-actions
constituée en vertu des lois du Canada,

(ci-après désignée « **Ontario Racing** »),

- et -

ONTARIO RACING MANAGEMENT INC.,

une société constituée en vertu des lois de la
Province de l'Ontario,

(ci-après désignée « **ORM** »),

- et -

WOODBINE ENTERTAINMENT GROUP,

une personne morale sans capital-actions
constituée en vertu des lois de la Province de
l'Ontario,

(ci-après désignée « **WEG** »).

ATTENDU QUE OLG, Ontario Racing, ORM et WEG sont parties à l'Accord de
financement des courses de chevaux en direct modifié et réénoncé qui est intervenu le 1^{er} avril
2019, tel qu'il a été modifié par la Première Modification à l'Accord de financement des courses
de chevaux modifié et réénoncé qui est intervenue le 9 avril 2020 et modifié à nouveau par la
Deuxième Modification à l'Accord de financement des courses de chevaux modifié et réénoncé
qui est intervenue le 16 décembre 2020 (collectivement, l'« **Accord de financement** »);

ATTENDU QUE les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens que leur attribue l'Accord de financement;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'Accord de financement afin de mettre en place un modèle de financement en vertu duquel OLG fait des paiements à Ontario Racing, qui distribue les fonds reçus d'OLG aux Hippodromes membres d'OR ou aux autres participants de l'industrie des courses de chevaux ou à leur profit, sous réserve des conditions et modalités de l'Accord de financement (y compris celles qui concernent les utilisations autorisées des fonds constituant les Paiements annuels) et des Documents organisationnels d'Ontario Racing, le tout au soutien de l'avancement de l'Objet du financement, notamment l'expectative de la contribution du financement de bourses pour la tenue de courses de chevaux en direct en Ontario et de certains frais et dépenses connexes en application de l'Accord de financement à l'établissement d'un fondement pour la stabilité et la viabilité de l'industrie des courses de chevaux en Ontario en lui faisant assumer une responsabilité accrue afin qu'elle devienne autonome et gère ses activités de façon à accroître sa viabilité;

ATTENDU QUE les courses ont été suspendues le 23 novembre 2020 à certains Hippodromes de membre en raison de la pandémie de COVID-19 et pourraient être suspendues ou annulées de nouveau de temps à autre à un ou plusieurs des Hippodromes de membre;

ATTENDU QUE, à la suite de la suspension ou de l'annulation des courses de chevaux en direct à un ou plusieurs des Hippodromes de membre, Ontario Racing ne peut utiliser les portions du Paiement annuel, qu'OLG doit lui verser en application de l'Accord de financement, qui sont destinées au financement de bourses auxdits Hippodromes de membre au profit des Hippodromes membres d'OR de la manière prévue par l'Accord de financement et que les propriétaires de chevaux de course (les « **Professionnels de chevaux (Propriétaires)** ») n'auront donc pas la possibilité de gagner et de percevoir les gains de bourses dont ils dépendent pour veiller à la santé, au bien-être et à l'entraînement de leurs chevaux;

ATTENDU QUE, pour veiller à ce que les chevaux soient prêts à commencer à courir quand les Hippodromes de membre où il y a eu suspension ou annulation des courses de chevaux en direct de temps à autre en raison de la pandémie de COVID-19 rouvriront et que les courses y reprendront, Ontario Racing propose de verser directement aux Professionnels de chevaux (Propriétaires) certaines portions du Paiement annuel qui sont affectées au financement de bourses auxdits Hippodromes de membre pour le paiement des factures des entraîneurs qui se rapportent à la santé, au bien-être et à l'entraînement des chevaux (en particulier les frais de pension, de nourriture et d'entraînement) durant la suspension ou l'annulation des courses;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que le versement proposé de certaines portions du Paiement annuel au profit des Professionnels de chevaux (Propriétaires) est conforme à l'Objet du financement en vertu de l'Accord de financement et que les Parties souhaitent donc modifier l'Accord de financement conformément aux présentes;

PAR CONSÉQUENT, eu égard aux engagements et ententes réciproques contenus aux présentes et pour autre contrepartie valable (dont la réception et la suffisance sont reconnues par les présentes), les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Modification du paragraphe 1.1 (Définitions)

Le paragraphe 1.1 de l'Accord de financement est modifié comme suit :

(a) par l'ajout du terme suivant, dans l'ordre alphabétique :

« **Période de fermeture additionnelle** » s'entend, en ce qui concerne un Hippodrome de membre, de la période commençant à la date de suspension ou d'annulation des courses de chevaux en direct audit Hippodrome de membre conformément aux exigences de la Loi applicable concernant la pandémie de COVID-19 et se terminant à la date d'autorisation de la reprise des courses de chevaux en direct audit Hippodrome de membre en vertu de la Loi applicable, étant entendu toutefois qu'OLG peut spécifier une date postérieure en donnant un avis écrit à Ontario Racing; (*Closure Period*)

(b) par la suppression de la définition de « Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires) » et son remplacement par la définition suivante :

« **Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires)** » s'entend des frais engagés par les Professionnels de chevaux (Propriétaires) touchés pour payer les factures des entraîneurs qui se rapportent à la santé, au bien-être et à l'entraînement des chevaux (notamment les frais de pension, de nourriture et d'entraînement) pendant une Période de fermeture ou une Période de fermeture additionnelle pour que ceux-ci soient prêts à courir à la reprise des courses de chevaux à l'Hippodrome de membre pertinent où il y a eu suspension ou annulation des courses; (*Horsepeople Owners' Costs*)

2. Nouveau paragraphe 3.7 (Périodes de fermeture additionnelles dues à la COVID-19)

L'Accord de financement est modifié par l'ajout à l'article 3 du paragraphe 3.7 (*Périodes de fermeture additionnelles dues à la COVID-19*) suivant :

- (a) En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les dispositions du présent paragraphe 3.7 et toute autre disposition du présent Accord, les dispositions du présent paragraphe 3.7 ont préséance, dans la mesure du conflit ou de l'incompatibilité, pendant chaque Période de fermeture additionnelle.
- (b) Pendant les mois (ou toute partie de ceux-ci) que dure toute Période de fermeture additionnelle, les fonds (ou toute partie de ceux-ci) constituant le Paiement pour les hippodromes, le Paiement additionnel pour la bonification des bourses ou le Paiement transitoire, affectés dans chaque cas selon le Plan d'affaires annuel approuvé en vigueur afin d'être versés à tout Hippodrome membre d'OR pour le financement de bourses pour la tenue de courses de chevaux en direct à titre de Frais admissibles ou de Frais admissibles au Paiement transitoire, selon le cas (collectivement, les « **Fonds affectés visés** »), pourront être distribués par Ontario Racing aux Professionnels de chevaux (Propriétaires), après réception d'OLG, afin qu'ils servent exclusivement au paiement des Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires) engagés pendant la durée ou à l'égard de la Période de fermeture additionnelle, sauf autorisation contraire écrite d'OLG.

- (c) Après le commencement de chaque Période de fermeture additionnelle, Ontario Racing doit soumettre à OLG une proposition concernant la distribution des Fonds affectés visés aux Professionnels de chevaux (Propriétaires), laquelle proposition sera assujettie à l'approbation discrétionnaire d'OLG. Ontario Racing ne doit verser les Fonds affectés visés aux Professionnels de chevaux (Propriétaires) que suivant la procédure approuvée par OLG de temps à autre. OLG confirme qu'elle juge acceptable la procédure présentée dans la proposition d'Ontario Racing, jointe aux présentes comme Pièce 3.7 (*Proposition pour la distribution de fonds aux Professionnels de chevaux [Propriétaires]*), étant entendu qu'OLG se réserve le droit d'exiger de temps à autre des modifications raisonnables à cette procédure sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent Accord en conséquence.
- (d) Si des Fonds affectés visés sont versés aux Professionnels de chevaux (Propriétaires) conformément au présent paragraphe 3.7, les montants par ailleurs attribués aux Hippodromes membres d'OR en vertu du Plan d'affaires annuel approuvé pertinent sont réputés réduits en conséquence, nonobstant toute disposition contraire des paragraphes 5.6 ou 5.8 du présent Accord. Les montants maximaux payables par Ontario Racing au titre des Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires) n'excéderont pas les montants budgétés par Ontario Racing pour le paiement des Frais admissibles et des Frais admissibles au Paiement transitoire pour le compte ou au profit des Hippodromes membres d'OR assujettis à la Période de fermeture additionnelle, comme le prévoit le Plan d'affaires annuel approuvé pertinent, à moins d'une autorisation écrite contraire d'OLG. Il est précisé, pour plus de certitude, qu'OLG ne peut aucunement être tenue de payer à Ontario Racing un montant excédant le Paiement annuel pertinent pour toute Année de financement.
- (e) Avant le versement à Ontario Racing de toute portion des Fonds affectés visés pour le paiement de Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires) à des Professionnels de chevaux (Propriétaires), Ontario Racing doit fournir à OLG une liste des bénéficiaires prévus des fonds et le détail de leur utilisation par les bénéficiaires, qui doit être conforme à l'utilisation prévue dans la définition des Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires) (collectivement, les « **Renseignements sur la distribution additionnelle** »). À la demande d'OLG, des représentants d'Ontario Racing rencontreront un représentant d'OLG pour discuter des Renseignements sur la distribution additionnelle, et Ontario Racing devra fournir à OLG sans délai des précisions écrites sur tout renseignement y contenu ainsi que tout renseignement additionnel s'y rapportant qu'OLG peut raisonnablement demander. OLG ne sera pas tenue de verser à Ontario Racing des fonds compris dans les Fonds affectés visés avant qu'elle soit satisfaite que les Renseignements sur la distribution additionnelle sont conformes à l'intention et aux exigences du présent paragraphe 3.7. Il est précisé, pour plus de certitude, qu'OLG doit convenir avec Ontario Racing de la date ou des dates auxquelles elle versera à Ontario Racing des fonds constituant les Fonds affectés visés, ce qui peut être fait plus d'une fois par mois.
- (f) Ontario Racing doit s'assurer que les Professionnels de chevaux (Propriétaires) qui reçoivent toute portion des Fonds affectés visés utilisent ces fonds aux fins prévues dans la définition des Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires) et conformément aux Renseignements sur la distribution

additionnelle. Si un Professionnel de chevaux (Propriétaires) omet de ce faire, Ontario Racing doit veiller à ce qu'il rembourse ces fonds (les « **Fonds affectés mésumés** ») à Ontario Racing, qui doit ensuite les remettre à OLG. Si des Fonds affectés mésumés ne lui sont pas remboursés, OLG a le droit (exerçable à sa seule discrétion) de les déduire du montant du Paiement annuel de l'Année de financement suivante.

- (g) Ontario Racing doit veiller à ce que les Professionnels de chevaux (Propriétaires) qui reçoivent une portion des Fonds affectés visés s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour permettre à Ontario Racing de vérifier l'utilisation de ces fonds si Ontario Racing détermine raisonnablement qu'une telle vérification est nécessaire en raison des obligations que lui impose l'alinéa 3.7(f).
- (h) Tous les mois, ou plus souvent si OLG, agissant raisonnablement, en fait la demande, Ontario Racing doit remettre à OLG un rapport écrit indiquant :
 - (i) selon le cas en fonction des circonstances pertinentes, (A) le nombre de demandes de fonds qu'Ontario Racing a reçues de Professionnels de chevaux (Propriétaires), le nombre de demandes qu'elle a approuvées et le nombre de demandes qu'elle a refusées avec un sommaire des motifs des refus ou (B) le nom de tous les Professionnels de chevaux (Propriétaires) qu'Ontario Racing a désignés comme étant admissibles à un versement de Fonds affectés visés, ainsi que des précisions sur la façon dont cette désignation a été faite;
 - (ii) le nom de chaque Professionnel de chevaux (Propriétaire) ayant reçu un versement de Fonds affectés visés d'Ontario Racing, et le nom et l'adresse du lieu où le Professionnel de chevaux (Propriétaire) exerce ses activités équinés (par exemple, le nom de l'écurie). De plus, Ontario Racing doit afficher cette liste sur son site Web au moins une fois par mois, sauf autorisation contraire écrite d'OLG. OLG peut, sans y être tenue, publier cette liste sur son site Web ou par tout autre moyen qu'elle détermine de temps à autre.
- (i) Dans le délai raisonnable spécifié par OLG après la fin de chaque Période de fermeture additionnelle, ou à tout autre moment où OLG en fait raisonnablement la demande, Ontario Racing doit lui fournir un rapport écrit comportant un sommaire (i) de l'utilisation réelle des Fonds affectés visés que les Professionnels de chevaux (Propriétaires) ont reçus d'Ontario Racing durant ladite Période de fermeture additionnelle (ii) par rapport aux Renseignements sur la distribution additionnelle, y compris une explication de tout écart important entre l'utilisation prévue et l'utilisation réelle.
- (j) Ontario Racing doit s'efforcer d'accéder aux demandes de renseignements additionnels concernant l'objet du présent paragraphe 3.7 qu'OLG peut lui faire de temps à autre. OLG peut, sans y être tenue, publier sur son site Web ou par tout autre moyen qu'elle détermine de temps à autre tous les renseignements qui lui sont fournis par Ontario Racing ou pour son compte conformément au présent paragraphe 3.7.

- (k) Sauf disposition contraire du présent paragraphe 3.7, toutes les dispositions de l'Accord de financement qui s'appliquent au Paiement annuel (ou à toute partie de celui-ci), aux Frais admissibles et aux Frais admissibles au Paiement transitoire s'appliquent aux Fonds affectés visés et aux Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires).

3. Pièce 3.7 – Proposition pour la distribution de fonds aux Professionnels de chevaux (Propriétaires)

L'Accord de financement est modifié par l'ajout comme Pièce 3.7 du document joint aux présentes comme Pièce 3.7 (*Proposition pour la distribution de fonds aux Professionnels de chevaux [Propriétaires]*).

4. Effet de la Troisième Modification sur l'Accord de financement

Sauf les modifications prévues aux présentes, l'Accord de financement demeure inchangé et pleinement en vigueur.

5. Publication de la Troisième Modification

Ontario Racing, ORM et WEG reconnaissent qu'OLG est tenue de publier la présente Troisième Modification sur son site Web en vertu du *Règlement de l'Ontario 265/18 : Soutien aux courses de chevaux en direct tenues en Ontario* pris en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*.

6. Exemplaires

La présente Troisième Modification peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun d'eux constituant un original et tous les exemplaires pris ensemble ne formant qu'un seul et même acte.

7. Remise par voie électronique

La remise d'un exemplaire signé de la présente Troisième Modification par tout mode de communication électronique permettant l'impression d'une copie équivaut à la signature et à la remise de la présente Troisième Modification à la date indiquée à la première page des présentes.

[La page suivante est la page des signatures.]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente Troisième Modification.

**SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE
L'ONTARIO**

Par : (signé) *Lori Sullivan*
Nom : Lori Sullivan
Titre : Vice-présidente exécutive, Dirigeante
principale, Exploitation

(signé) *Tina MacMillan*
Nom : Tina MacMillan
Titre : Directrice principale, Courses de
chevaux

HORSE RACING ONTARIO

Par : (signé) *John Hayes*
Nom : John Hayes

Titre : Président du conseil d'administration

(signé) *Sue Leslie*
Nom : Sue Leslie
Titre : Membre du conseil d'administration

ONTARIO RACING MANAGEMENT INC.

Par : (signé) *Jonathan Zammit*
Nom : Jonathan Zammit

Titre : Directeur exécutif, Ontario Racing
Management Inc.

(signé) *Katherine Curry*
Nom : Katherine Curry
Titre : Vice-présidente, Services juridiques et
Conformité

WOODBINE ENTERTAINMENT GROUP

Par : (signé) *James Jonathan Lawson*
Nom : James Jonathan Lawson

Titre : Chef de la direction

(signé) *Jessica Buckley*
Nom : Jessica Buckley

Titre : Vice-présidente principale, Courses de Standardbred et Thoroughbred

PIÈCE 3.7
PROPOSITION POUR LA DISTRIBUTION DE FONDS AUX PROFESSIONNELS DE
CHEVAUX (PROPRIÉTAIRES)

Proposition

L'annulation des douze jours restants de courses en direct de chevaux Thoroughbred à Woodbine Racetrack (« Woodbine ») à la suite des mesures d'atténuation liées à la pandémie de COVID-19 annoncées par le gouvernement de l'Ontario en novembre 2020 et entrées en vigueur à 0 h 01 le lundi 23 novembre 2020 signifie que des fonds de bourses disponibles totalisant environ 5 500 000 \$ ne seront pas versés aux professionnels du cheval. Le dernier programme de courses en direct à Woodbine s'est déroulé le 22 novembre 2020.

Les gains des bourses constituent la seule source de revenus de la plupart des propriétaires, entraîneurs et autres membres de l'industrie des courses de chevaux. Ces revenus servent à rémunérer le personnel et à payer les fournisseurs et autres participants indirects de l'industrie (maréchaux-ferrants, vétérinaires, etc.), mais surtout à réinvestir dans le bien-être et les coûts de possession des chevaux. Cela revêt une importance particulière à ce stade de la saison des courses des chevaux Thoroughbred puisque les derniers jours de courses restants représentent généralement la dernière chance qu'ont les propriétaires de chevaux de gagner les revenus dont ils ont besoin pour nourrir leurs chevaux et en prendre soin pendant la pause hivernale. En Ontario, les courses, et donc la possibilité d'en tirer des revenus, ne reprendront pas avant avril 2021 au plus tôt pour les propriétaires de chevaux Thoroughbred.

Par conséquent, pour veiller au bien-être des chevaux (l'Ontario compte quelque 1 600 chevaux Thoroughbred) pendant la saison hivernale, la présente proposition vise, dans la même mesure que les arrangements mis en œuvre au printemps 2020 à la suite des mesures d'atténuation liées à la COVID-19 qui ont entraîné l'interruption des courses de chevaux en direct, à affecter aux professionnels du cheval, sous forme de versements à l'industrie, les fonds des bourses non distribués prévus par l'Accord de financement à long terme qui sont liés aux jours de courses annulés.

La présente proposition précise le montant total des fonds prévus par l'Accord de financement à long terme qui correspondent aux jours de courses annulés et sont disponibles pour distribution, les conditions d'admissibilité à de tels versements en vertu de l'arrangement proposé et la procédure par laquelle ces sommes seront distribuées aux professionnels du cheval admissibles.

Un des risques les plus grands qui menace actuellement l'industrie des courses de chevaux Thoroughbred en Ontario est la baisse du nombre de chevaux. La distribution des fonds prévus par l'Accord de financement à long terme qui correspondent aux jours de courses annulés à Woodbine sous forme de versements aux professionnels du cheval aidera ces derniers à entretenir leurs chevaux pendant la pause hivernale et à revenir à la course au printemps 2021, ce qui réduira le risque d'une diminution additionnelle du nombre de chevaux Thoroughbred.

Les membres du groupe de travail COVID-19 pour les chevaux Thoroughbred comprennent que les fonds utilisés aux fins des arrangements proposés ne pourront plus être utilisés à d'autres fins (c'est-à-dire les bourses). Le groupe de travail COVID-19 pour les chevaux Thoroughbred entend faire en sorte que les dates de courses annulées en raison de la COVID-19 et pour lesquelles les fonds des bourses sont redirigés vers les professionnels du cheval ne soient pas

remplacées et qu'aucune bourse ne soit payable relativement à celles-ci. Le groupe de travail COVID-19 pour les chevaux Thoroughbred comprend que Woodbine doit accepter qu'il n'y ait aucun report de ces fonds pour des distributions de bourses si la proposition est mise en œuvre.

Conditions d'admissibilité

Pour que les professionnels du cheval soient admissibles à des versements en vertu de ce programme, le groupe de travail COVID-19 pour les chevaux Thoroughbred propose que leurs chevaux doivent répondre à une des conditions suivantes selon leur emplacement :

- Les chevaux doivent avoir été mis à l'écurie sur la ligne droite opposée de Woodbine à la date du dernier jour de courses en direct, le 22 novembre 2020, comme en atteste la liste d'attribution des stalles du bureau des stalles de Woodbine;
- Dans le cas des chevaux mis à l'écurie hors hippodrome dans la Province de l'Ontario qui seraient normalement envoyés à Woodbine pour courir, ils doivent, pendant la période commençant le 1^{er} novembre 2020 et se terminant le 21 novembre 2021 :
 - avoir participé à une course à Woodbine dont le résultat est vérifiable à l'aide des tableaux de données historiques d'Equibase, ou
 - avoir enregistré un temps lors d'un entraînement officiel à Woodbine, comme en attestent les informations sur les entraînements d'Equibase ou les rapports de chronométrage officiels établis par le bureau des courses de Woodbine.

Sources des fonds

Les fonds à distribuer sous forme de versements aux professionnels du cheval représentent les fonds des bourses non distribués prévus par l'Accord de financement à long terme qui n'ont pas été versés sous forme de bourses en raison de l'interruption des courses de chevaux en direct à compter du 23 novembre 2020. Le montant total des fonds disponibles qui peut être affecté à ces versements est de 2 932 330 \$, établi comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| • Montants affectés à WEG pour l'exercice 2021 selon l'Accord de financement à long terme | 25 488 720 \$ |
| • Montants utilisés pour les bourses jusqu'au 22 novembre 2020 | 22 556 390 \$ |
| • Montants disponibles pour distribution | 2 932 330 \$ |

Utilisation des fonds

En s'appuyant sur les conditions d'admissibilité susdécrites, le groupe de travail COVID-19 pour les chevaux Thoroughbred estime qu'environ 1 600 chevaux (1 500 chevaux mis à l'écurie à Woodbine en date du 22 novembre 2020 et environ 100 chevaux mis à l'écurie hors hippodrome dans la Province de l'Ontario qui devraient être envoyés à Woodbine pour courir) répondraient aux conditions d'admissibilité aux versements en vertu du programme proposé.

Comme lors du programme mis en œuvre au printemps 2020 à la suite de l'interruption des courses de chevaux en direct en Ontario en raison de la pandémie de COVID-19, les frais d'entraînement mensuels moyens d'un cheval de course Thoroughbred se chiffrent à environ 3 000 \$. Le montant payable pour chaque cheval admissible serait d'environ 1 500 \$, ce qui est

conforme au montant affecté aux chevaux Thoroughbred dans le cadre du programme du printemps 2020.

Par conséquent, selon les conditions d'admissibilité susdécrites, le coût total du programme de versements aux professionnels du cheval Thoroughbred s'élèverait à environ **2 400 000 \$** (1 600 chevaux x 1 500 \$/cheval).

Cotisations d'association

Une somme représentant 1,5 % des bourses sera distribuée sous forme de cotisations d'association, comme il est d'usage avec les gains des bourses, et sera versée à la Horsemen Benevolent Protection Association (HBPA). Ces cotisations représentent la principale source de financement de la HBPA et servent au financement d'avantages liés au bien-être comme le paiement des primes du programme d'avantages sociaux, d'activités de bienveillance et d'améliorations de la qualité de vie générale des professionnels du cheval en Ontario. Puisqu'elles servent à atténuer un éventail de difficultés des membres de l'industrie des courses de chevaux au moyen d'une aide financière, Ontario Racing compte continuer à payer ces cotisations dans le cadre des arrangements de financement proposés. Les cotisations d'association à verser se chiffrent à 36 000 \$ (2 400 000 \$ x 1,5 %).

Coût total estimé du programme :

Versements aux professionnels du cheval Thoroughbred	2 400 000 \$
Cotisations d'association	36 000 \$
Total :	2 436 000 \$

Fonds excédentaires

Selon les prévisions d'Ontario Racing, les fonds excédentaires qui resteront des bourses non distribuées aux termes de l'Accord de financement à long terme en raison de l'interruption des courses de chevaux en direct à Woodbine après déduction des versements aux professionnels du cheval et des cotisations d'association se chiffrent à environ 496 330 \$. Ces fonds seront ajoutés aux montants des bourses prévues pour Woodbine pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022 et seront distribués aux professionnels du cheval pendant la saison 2021 des courses de chevaux Thoroughbred au moyen de bourses disponibles pour les courses.

Procédure de distribution

Il est de l'intention du groupe de travail COVID-19 pour les chevaux Thoroughbred de veiller au versement rapide et efficace des fonds aux professionnels du cheval Thoroughbred ainsi qu'à leur utilisation pour l'entretien des chevaux Thoroughbred à l'approche de la saison morte hivernale. Pour accélérer la distribution des fonds approuvés, Ontario Racing Management compte faire appel au bureau du teneur de livres des professionnels du cheval Thoroughbred de Woodbine. Ontario Racing Management transférera les fonds approuvés ventilés par personne et par montant dans le compte des bourses de WEG en vue de leur transfert dans le compte de chaque professionnel du cheval admissible conformément à la liste approuvée indiquant chaque cheval admissible, son propriétaire et le montant du versement approuvé. Le bureau du teneur de livres des professionnels du cheval Thoroughbred de Woodbine sera ensuite en mesure de faciliter la distribution par chèque ou par transfert électronique de fonds à chaque professionnel du cheval concerné.

Considérations futures

Étant donné l'incertitude entourant la pandémie de COVID-19 en cours et le risque d'annulation des courses en direct à d'autres hippodromes de l'Ontario, Ontario Racing souhaite pouvoir venir rapidement en aide aux professionnels du cheval touchés dès la confirmation d'une interruption des courses en direct en raison de mesures d'atténuation liées à la pandémie de COVID-19. En étant en mesure de réagir rapidement, Ontario Racing permettra aux propriétaires et aux autres professionnels du cheval d'offrir les meilleurs soins possibles à leurs chevaux s'ils ne peuvent concourir pour des bourses, qui représentent leur principale source de revenus. Les propriétaires réinvestissent une part importante des bourses qu'ils gagnent dans le bien-être de leurs chevaux. Le bien-être des chevaux de course de l'Ontario est menacé lorsque leurs propriétaires n'ont plus accès aux moyens d'obtenir les fonds nécessaires pour en prendre soin grâce aux gains des bourses.

Par conséquent, Ontario Racing demande également l'autorisation, en cas d'interruption de la totalité ou d'une partie des courses en direct dans la Province de l'Ontario en raison de mesures d'atténuation liées à la pandémie de COVID-19, de réaffecter les fonds des bourses non distribués aux termes de l'Accord de financement à long terme sous forme de versements aux professionnels du cheval admissibles.

Le cadre qui sera utilisé sera conforme à celui du programme mis en œuvre au printemps 2020 et au programme des versements aux professionnels du cheval Thoroughbred qui est proposé ci-dessus. Le cadre de distribution de ces fonds sera notamment constitué des étapes suivantes :

- La constitution d'un « groupe de travail », c'est-à-dire d'un comité composé des administrateurs d'Ontario Racing, du président indépendant du conseil d'administration d'Ontario Racing et du directeur général d'Ontario Racing Management, pour évaluer les mesures d'atténuation liées à la pandémie de COVID-19 et leurs répercussions sur les courses en direct et pour déterminer les mesures temporaires pouvant être mises en place au profit des professionnels du cheval en menant à bien les sous-processus suivants :
 - ✓ Déterminer le montant des fonds des bourses non distribués qui sont disponibles pour des versements à la suite de mesures nouvellement annoncées (source des fonds de secours).
 - ✓ Définir des critères d'admissibilité adéquats pour déterminer les chevaux qui pourraient être admissibles à des versements et leur nombre. La validation de l'admissibilité reposera sur des données objectives et vérifiables pour veiller à ce qu'une validation exhaustive et indépendante soit effectuée, préférablement à partir de sources de données tierces (Equibase ou d'autres informations similaires sur les courses, soit la liste des chevaux qui se sont qualifiés établie par Standardbred Canada).
 - ✓ Mettre au point une méthode de distribution efficace et rapide pour veiller à ce que les professionnels du cheval admissibles reçoivent les fonds le plus vite possible (utilisation des fonds).
 - ✓ Présenter au conseil d'administration d'Ontario Racing les détails de tout programme et des critères d'admissibilité ainsi que leurs effets sur les bourses et sur les jours de courses futurs.

- ✓ Obtenir l'approbation du conseil d'administration d'Ontario Racing concernant la proposition du groupe de travail visant le versement aux professionnels du cheval des fonds des bourses non distribués.
- ✓ Une fois cette proposition approuvée par le conseil d'administration d'Ontario Racing, obtenir son approbation par OLG.
- ✓ Mener à bien tous les processus d'établissement de rapports et de rapprochement et veiller à ce que des informations relatives à tout programme approuvé soient fournies sans délai au conseil d'administration d'Ontario Racing, à OLG et aux autres parties prenantes (telles que le ministère des Finances).

Le cadre susdécrit permettra à Ontario Racing de rediriger les fonds des bourses non distribués aux termes de l'Accord de financement à long terme vers des programmes destinés aux professionnels du cheval touchés par l'interruption des courses de chevaux en direct dans le cas où des restrictions futures liées à la pandémie de COVID-19 réduiraient le nombre de jours de courses disponibles à certains ou à l'ensemble des hippodromes de l'Ontario.